



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

Mesdames, Messieurs
Les Directeurs Techniques
Les Membres de la D.T.N.
Les Membres de la C.T.P

JMS / 03 / 0968

Paris le 2 avril 2003

DIRECTIVE TECHNIQUE N°13

L'Assemblée Générale de la F.F.P du 29 mars 2003 a entériné les propositions du Colloque des Directeurs Techniques, concernant les pré requis nécessaires pour la pratique de la vidéo chute.

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Etre titulaire du B2 ou du B4.
- Avoir effectué au moins 100 sauts en chute libre.
- Etre autorisé par le Directeur Technique de la Plate - Forme.
- La mention « Autorisé à pratiquer la vidéo chute », doit être apposée sur le carnet de sauts.
- Quelque soit le modèle de casque utilisé, (souple, rigide, intégral), il doit être équipé d'un « libérateur ».
- Le « clip » de fermeture de la jugulaire n'est pas accepté comme système de « libération ».
- Il faut être titulaire du B2 ou B4 et du Brevet C pour suivre en vidéo chute les Tandems.

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du Ministère
de la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

62 rue de Fécamp
75012 PARIS
N° SIRET 784 405 912 00014
APE 926 C
☎ 01.53.46.68.68
fax 01.53.46.68.70
3615 FFP
Email : ffp@ffp.asso.fr

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National